

20.007

MESSAGE CONCERNANT LE SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2020

du 20 mars 2020

Madame la Présidente du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le projet de supplément I au budget 2020, conformément aux projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 20 mars 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération,
Simonetta Sommaruga

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|-----------|
| A | RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT | 5 |
| | RÉSUMÉ | 5 |
| 1 | CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION | 9 |
| 11 | APERÇU DES CHIFFRES | 9 |
| 12 | MARGE DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE | 10 |
| 13 | CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE | 11 |
| 2 | CRÉDITS D'ENGAGEMENT | 19 |
| B | CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX | 21 |
| 1 | FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE | 21 |
| C | MODIFICATION D'UN ARRÊTÉ FÉDÉRAL | 23 |
| 1 | MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL RELATIF AU FINANCEMENT DE LA MODERNISATION ET DE LA NUMÉRISATION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES | 23 |
| D | INFORMATIONS | 27 |
| 1 | REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION | 27 |
| 2 | TRANSFERTS SANS INCIDENCES FINANCIÈRES | 33 |
| 21 | CYBERSÉCURITÉ AU SEIN DE LA CONFÉDÉRATION | 33 |
| 22 | PROGRAMME SUPERB | 34 |
| E | BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS | 37 |
| F | ARRÊTÉS FÉDÉRAUX | 41 |
| 1 | ARRÊTÉ FÉDÉRAL I CONCERNANT LE SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2020 | 41 |
| 2 | ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2020 | 43 |
| 3 | ARRÊTÉ FÉDÉRAL III RELATIF AU FINANCEMENT DE LA MODERNISATION ET DE LA NUMÉRISATION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES (MODIFICATION) | 45 |

RÉSUMÉ

Le Conseil fédéral demande au Parlement d'approuver 10 crédits supplémentaires d'un montant de 50,3 millions. Ce montant est sollicité, en grande partie, pour honorer les cautionnements solidaires en faveur de la navigation suisse en haute mer (28,3 mio) et financer des mesures visant à atténuer les conséquences économiques de l'expansion du coronavirus (14,5 mio). Un supplément de 319 millions est également sollicité dans le cadre des comptes spéciaux, notamment pour assurer le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Par le biais du supplément I au budget 2020, le Conseil fédéral sollicite 10 *crédits supplémentaires d'un montant total de 50,3 millions*. Compte tenu des *compensations* fournies pour un montant de 6,3 millions, la hausse des dépenses budgétisées atteint 0,06 %. Ce taux est nettement inférieur à la moyenne des sept dernières années (Ø 2013-2019: 0,2 %).

Les crédits supplémentaires sont, en majeure partie, des *crédits de transfert*, requis notamment pour honorer les cautionnements solidaires en faveur de la navigation suisse en haute mer (28,3 mio). Ils concernent les prêts accordés en vue du financement de deux navires de haute mer et ayant fait l'objet d'un cautionnement. Les suppléments sont nécessaires pour permettre à la Confédération d'honorer dans les délais les engagements pris dans le cadre des contrats de cautionnement.

Deux crédits supplémentaires sont sollicités par suite de l'expansion du coronavirus. D'une part, une contribution extraordinaire et limitée dans le temps aux coûts administratifs des organisations de cautionnement est requise (10 mio). Le relèvement de la part de la Confédération aux coûts administratifs, qui s'élève à environ 3 millions par année en temps normal, vise à faciliter l'octroi de cautionnements. L'objectif poursuivi est de soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) en comblant les éventuelles crises de liquidités liées à la pandémie. Le montant du crédit a été calculé sur la base de l'hypothèse qu'environ 1100 entreprises déposent, d'ici à fin 2020, une demande de cautionnement ou de relèvement de cautionnements déjà en cours en raison de la crise du coronavirus. D'autre part, un crédit supplémentaire de 4,5 millions est requis au titre de la promotion des exportations. Il sert à indemniser les pertes générées par l'annulation à court terme de foires internationales. De même, des moyens financiers supplémentaires doivent être mis à disposition pour l'élaboration de mesures numériques ainsi que pour d'autres prestations de soutien.

FINANCEMENT DES MESURES EN LIEN AVEC LE CORONAVIRUS

La propagation du coronavirus aura un impact sur plusieurs domaines du budget de la Confédération. C'est pourquoi le Conseil fédéral a déjà pris les 13 et 20 mars 2020 différentes mesures afin de soutenir l'économie. Certaines d'entre elles sont incluses dans ce premier supplément au budget. Les autres mesures ont été soumises au Parlement dans le cadre de l'annonce tardive au supplément I.

Dans le *domaine propre*, des moyens à hauteur de 6,3 millions doivent être transférés, sans incidence budgétaire, au pool départemental des ressources du SG-DETEC pour financer la réalisation centralisée de la plateforme informatique «Cyberadministration DETEC».

Les crédits réduits par le Parlement ne font pas l'objet d'une demande de supplément. Aucun crédit urgent n'a dû être accordé pour les suppléments sollicités.

Même compte tenu des augmentations de crédits sollicitées, les *exigences du frein à l'endettement* sont respectées.

Les crédits supplémentaires sont présentés individuellement au ch. A 13, où ils font l'objet d'un exposé des motifs.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Une augmentation de 6 millions est sollicitée pour le crédit d'engagement consacré à la rénovation totale de l'ambassade de Suisse à Washington. Le crédit additionnel n'est pas soumis au frein aux dépenses (voir le ch. A 2).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX

Par la voie d'un arrêté fédéral séparé, une augmentation du crédit budgétaire destiné au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire est sollicitée pour un montant de 318,5 millions. Ce supplément sera en partie compensé sur le crédit budgétaire concernant l'exploitation (voir le ch. B 1).

MODIFICATION D'UN ARRÊTÉ FÉDÉRAL

En outre, une modification de l'arrêté fédéral du 12 septembre 2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes est sollicitée par la voie d'un arrêté fédéral séparé (voir le ch. C 1).

REPORTS DE CRÉDITS ET TRANSFERTS SANS INCIDENCES FINANCIÈRES

Par le biais du présent message, nous vous informons également des reports de crédits arrêtés dans le budget de la Confédération par le Conseil fédéral à hauteur de 27,9 millions et provenant de crédits budgétaires non entièrement utilisés en 2019 (voir le ch. D 1).

Par ailleurs, des transferts sans incidences financières d'un total de 48,3 millions ont été effectués au sein du DFF pour l'exercice en cours (voir le ch. D 2). Ils sont liés à la création, au sein du SG-DFF, du centre de compétences pour la cybersécurité (Centre national pour la cybersécurité, CNCS) et à la délégation à l'OFCL du pilotage financier du projet de modernisation des processus de soutien dans l'administration fédérale et des systèmes informatiques afférents (programme SUPERB).

1 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

11 APERÇU DES CHIFFRES

Par la voie du premier supplément au budget 2020, des crédits supplémentaires avec incidences financières sont sollicités pour un montant de 50,3 millions. Aucun crédit urgent n'a dû être accordé pour les suppléments sollicités.

APERÇU DES CHIFFRES

| mio CHF | CS I 2020 | Ø CS I 2013-2019 ¹ |
|---|--------------|----------------------------------|
| Crédits supplémentaires | 50,3 | 201 |
| Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire | 50,3 | 198 |
| Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire) | 0,0 | 3 |
| Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 AF) | | |
| Charges | 50,3 | 175 |
| <i>Avec incidence financière</i> | 50,3 | 168 |
| <i>Sans incidence financière</i> | 0,0 | 7 |
| Dépenses d'investissement | 0,0 | 25 |
| Compte de financement (art. 2 AF) | | |
| Dépenses | 50,3 | 193 |

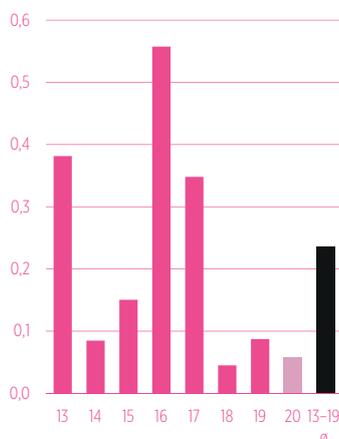
¹ y c. supplément Ia/2017 (navigation en haute mer: 215 mio)

La première tranche des crédits supplémentaires s'élève à 50,3 millions. Tous les crédits sollicités sont des crédits de charges avec incidences financières

Les dépenses supplémentaires sont, en partie, compensées dans d'autres crédits budgétaires (6,3 mio). Compte tenu de ces compensations, elles sont ramenées à 44,0 millions (sans les reports de crédits), ce qui correspond à 0,06 % des dépenses approuvées dans le cadre du budget. Ce taux est nettement inférieur à la moyenne des sept dernières années (Ø 2013-2019: 0,24 %; voir le graphique).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AVEC INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA SÉRIE I 2013-2020 (COMPENSATIONS INCLUSES)

En % du budget



Représentant 0,06 % des dépenses en termes nets, les dépenses supplémentaires sollicitées par la voie du supplément I au budget 2020 sont inférieures à la moyenne des sept dernières années (Ø 2013-2019: 0,24 % des dépenses prévues au budget).

12 MARGE DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE

Les dépenses supplémentaires sollicitées par la voie du premier supplément au budget 2020 s'élèvent en termes nets à 71,8 millions. Les exigences du frein à l'endettement sont respectées.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, COMPENSATIONS ET REPORTS DE CRÉDITS

| mio CHF | CS I 2020 | Ø CS I 2013-2019¹ |
|--|----------------------|---|
| Crédits supplémentaires | 50,3 | 201 |
| <i>dont avec incidence financière</i> | 50,3 | 193 |
| Compensations | 6,3 | 34 |
| <i>dont avec incidence financière</i> | 6,3 | 34 |
| Reports de crédits dans le budget de la Confédération | 27,9 | 27 |
| <i>dont avec incidence financière</i> | 27,9 | 27 |
| Crédits supplémentaires et reports de crédits (avec incidence financière) | 78,1 | 220 |
| Avant déduction des compensations | 78,1 | 220 |
| Après déduction des compensations | 71,8 | 186 |

¹ y c. supplément Ia/2017 (navigation en haute mer: 215 mio)

Compte tenu des compensations et des reports de crédits effectués, les crédits supplémentaires sollicités pour 2020 s'élèvent à 71,8 millions. Le budget approuvé par le Parlement pour l'exercice 2020 affiche un excédent structurel de 419 millions. Cette marge de manœuvre suffit pour couvrir les augmentations de crédits sollicitées par le biais du présent message.

13 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

S'élevant à 28,3 millions, la caution pour les navires de haute mer absorbe la plus grande partie des montants sollicités. Deux autres crédits supplémentaires, totalisant 14,5 millions, visent à atténuer les conséquences économiques de l'expansion du coronavirus.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

| CHF | | Montant | Crédit provisoire | Compensations |
|---|--|-------------------|-------------------|------------------|
| Total | | 50 267 575 | - | 6 303 200 |
| Autorités et tribunaux (A+T) | | - | - | - |
| Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) | | - | - | - |
| Département fédéral de l'intérieur (DFI) | | 33 200 | - | 33 200 |
| 306 | Office fédéral de la culture | | | |
| A231.0127 | Coopération européenne dans le domaine cinématographique | 33 200 | | 33 200 |
| Département fédéral de justice et police (DFJP) | | 520 000 | - | 20 000 |
| 401 | Secrétariat général du DFJP | | | |
| A231.0118 | Contributions à des organisations internationales | 20 000 | | 20 000 |
| 403 | Office fédéral de la police | | | |
| A231.0151 | Autres indemnités aux cantons et à des org. nationales | 500 000 | | |
| Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS) | | - | - | - |
| Département fédéral des finances (DFF) | | - | - | - |
| Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) | | 42 752 950 | - | - |
| 704 | Secrétariat d'État à l'économie | | | |
| A231.0196 | Organisations de cautionnement en faveur des PME | 10 000 000 | | |
| A231.0198 | Promotion des exportations | 4 500 000 | | |
| 724 | Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays | | | |
| A231.0373 | Navigation en haute mer | 28 252 950 | | |
| Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC) | | 6 961 425 | - | 6 250 000 |
| 801 | Secrétariat général du DETEC | | | |
| A202.0147 | Pool départemental des ressources | 6 250 000 | | 6 250 000 |
| 803 | Office fédéral de l'aviation civile | | | |
| A231.0296 | Organisations de l'aviation civile internationale | 40 000 | | |
| 808 | Office fédéral de la communication | | | |
| A231.0311 | Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger | 206 425 | | |
| A231.0315 | Contribution à la recherche dans le domaine des médias | 465 000 | | |

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

| CHF | | C 2019 | B 2020 | CS I 2020 | en % B 2020 |
|--------------|--|-----------|-----------|---------------|----------------|
| Total | | | | 33 200 | |
| 306 | Office fédéral de la culture | | | 33 200 | |
| A231.0127 | Coopération européenne dans le domaine cinématographique | 745 200 | 744 500 | 33 200 | 4,5 |
| | <i>dont compensé</i> | | | 33 200 | |
| | <i>Crédit provisoire</i> | | | - | |

306 OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE

A231.0127 Coopération européenne dans le domaine cinématographique 33 200

En sa qualité de membre du fonds culturel du Conseil de l'Europe (EURIMAGES), la Suisse fournit une contribution de 2,6 % au budget annuel du fonds. En novembre 2019, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a décidé de relever le budget 2020 du fonds à 26 millions d'euros. Cette décision faisait suite à l'adhésion de l'Argentine et au passage d'une croissance nulle du budget en termes nominaux à une croissance nulle en termes réels. La contribution annuelle de la Suisse s'est ainsi accrue à 676 193 euros (777 623 fr.). Il manque donc un montant de 33 200 francs au budget 2020 pour honorer la dernière tranche de la contribution, due en juin. Ces moyens financiers supplémentaires seront compensés sur le crédit A231.0128 «Participation au programme Europe créative (MEDIA et culture)».

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

| CHF | | C 2019 | B 2020 | CSI 2020 | en % B 2020 |
|--------------|--|-----------|-----------|----------------|----------------|
| Total | | | | 520 000 | |
| 401 | Secrétariat général du DFJP | | | 20 000 | |
| A231.0118 | Contributions à des organisations internationales | 332 957 | 343 700 | 20 000 | 5,8 |
| | <i>dont compensé</i> | | | 20 000 | |
| | <i>Crédit provisoire</i> | | | - | |
| 403 | Office fédéral de la police | | | 500 000 | |
| A231.0151 | Autres indemnités aux cantons et à des org. nationales | 4 801 816 | 5 260 000 | 500 000 | 9,5 |
| | <i>dont compensé</i> | | | - | |
| | <i>Crédit provisoire</i> | | | - | |

401 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFJP

A231.0118 Contributions à des organisations internationales 20 000

Dans le cadre de la Convention relative à l'établissement d'un bureau international des poids et mesures (RS 0.941.291), METAS verse chaque année une contribution aux coûts d'exploitation du Bureau international des poids et mesures (BIPM).

La part contributive ayant été modifiée en fonction de nouveaux paramètres, il en résulte une augmentation de 4311 euros pour la Suisse (env. 5000 fr.). En plus, le montant de la contribution pour 2019 a également été ajusté selon la nouvelle base de calcul. Il en résulte des besoins supplémentaires d'environ 15 000 francs. Le crédit supplémentaire sera intégralement compensé à la charge du poste A231.0116 «Contributions à l'Institut fédéral de métrologie».

403 OFFICE FÉDÉRAL DE LA POLICE

A231.0151 Autres indemnités aux cantons et à des organisations nationales 500 000

Le 9 octobre 2019, le Conseil fédéral a décidé que l'ordonnance sur les mesures visant à promouvoir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP; RS 311.039.6) entrerait en vigueur le 1^{er} novembre 2019. Des mesures peuvent ainsi être soutenues financièrement à raison de 500 000 francs par an au maximum. Au moment de l'établissement du budget 2020, les bases légales correspondantes faisaient encore défaut. À fin janvier 2020, des requêtes en autorisation relatives au domaine OSMP et conformes aux exigences pour un montant de 0,5 million avaient été déposées. Un supplément de crédit est sollicité pour permettre le versement des montants octroyés dans les délais et assurer l'efficacité des mesures de soutien autorisées en 2020 dans les domaines de la lutte contre la radicalisation et de la protection des minorités.

DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

| CHF | | C | B | CS I | en % |
|--------------|--|-------------|------------|-------------------|--------|
| | | 2019 | 2020 | 2020 | B 2020 |
| Total | | | | 42 752 950 | |
| 704 | Secrétariat d'État à l'économie | | | 14 500 000 | |
| A231.0196 | Organisations de cautionnement en faveur des PME | 20 743 362 | 9 600 000 | 10 000 000 | 104,2 |
| | <i>dont compensé</i> | | | - | |
| | <i>Crédit provisoire</i> | | | - | |
| A231.0198 | Promotion des exportations | 21 123 900 | 21 800 000 | 4 500 000 | 20,6 |
| | <i>dont compensé</i> | | | - | |
| | <i>Crédit provisoire</i> | | | - | |
| 724 | Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays | | | 28 252 950 | |
| A231.0373 | Navigation en haute mer | 158 717 000 | - | 28 252 950 | - |
| | <i>dont compensé</i> | | | - | |
| | <i>Crédit provisoire</i> | | | - | |

704 SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE**A231.0196 Organisations de cautionnement des arts et métiers 10 000 000**

En raison de son ampleur et de sa virulence, la pandémie due au nouveau coronavirus (COVID-19) apparu en Chine représente, en Suisse aussi, une menace pour la santé publique. C'est pourquoi le Conseil fédéral a ordonné, à fin février 2020, la prise de mesures relevant d'une situation extraordinaire. Pour atténuer les conséquences économiques résultant de ces mesures, le Conseil fédéral a arrêté des mesures d'accompagnement au milieu du mois de mars 2020. Celles-ci visent, en particulier, à fournir un soutien rapide et ciblé aux secteurs et aux entreprises particulièrement affectés.

En vertu de la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (PME), quatre organisations de cautionnement reconnues peuvent accorder des cautionnements d'un montant allant jusqu'à 1 million aux PME de toute taille et actives dans tous les secteurs, à l'exception du domaine agricole. Le risque de perte est assumé par la Confédération (65 %) et l'organisation de cautionnement concernée (35 %). Pour soutenir les PME à court de liquidités, l'accès aux cautionnements devra être simplifié: jusqu'à fin 2020 pour l'instant, la Confédération assumera les coûts uniques d'examen des demandes et les primes de risques des entreprises liés aux nouveaux cautionnements. En outre, la Confédération fournira une contribution unique aux organisations de cautionnement destinée à compenser les risques accrus et les éventuels frais de personnel supplémentaires. Sur la base de l'hypothèse qu'environ 1100 entreprises déposeront, d'ici à fin 2020, une demande de cautionnement ou de relèvement de cautionnements déjà en cours en raison de la crise du coronavirus, des moyens financiers supplémentaires de 10 millions au total sont requis par le biais du présent crédit supplémentaire. Ces mesures sont valables jusqu'à la fin de 2020.

A231.0198 Promotion des exportations 4 500 000

Assurée par Switzerland Global Enterprise (S-GE), la promotion des exportations fournit, sur mandat de la Confédération (SECO), un soutien aux PME suisses dans la recherche de nouveaux débouchés. La participation à des foires internationales de référence constitue un instrument important dans ce domaine. En raison de l'épidémie de coronavirus, des foires internationales ont été annulées à très court terme, auxquelles la participation d'entreprises suisses était prévue dans le cadre de stands communs et dont la préparation par l'association S-GE et les entreprises concernées était déjà très avancée. Les coûts encourus jusqu'ici par l'association officielle de promotion des exportations S-GE doivent être indemnisés par la Confédération afin de ne pas être répercutés sur les PME concernées sans contre-prestation. De même, des moyens financiers supplémentaires doivent être mis à la disposition de l'association S-GE pour l'élaboration de nouvelles mesures numériques et d'activités de mise en contact ainsi que pour des prestations de

soutien ciblées. À cet effet, un montant de 4,5 millions, couvert par le crédit supplémentaire sollicité, est requis jusqu'à fin 2020.

724 OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

A231.0373 Navigation en haute mer

28 252 950

La Confédération cautionne les prêts octroyés pour le financement de navires de haute mer. Les deux navires SCL Trudy et SCL Helvetia, acquis à des fins d'investissement, ont pu être exploités ces dernières années uniquement grâce aux contributions versées par les propriétaires. Les deux investisseurs ne sont cependant plus disposés à apporter des fonds propres pour assurer la poursuite des activités. Les crédits cautionnés par la Confédération s'élèvent à 18 105 200 francs dans le cas du SCL Helvetia et à 17 345 000 dollars américains dans celui du SCL Trudy. Aucun des deux navires n'est en mesure de satisfaire les obligations d'amortissement contractuelles. Bien au contraire, d'importants arriérés dans ce domaine subsistent. Le remboursement du prêt à la fin de la période de garantie n'est pas réaliste, même si le marché maritime retrouvait de la vigueur. Les banques ont sollicité les cautionnements ou sont sur le point de le faire. La Confédération doit donc honorer les engagements pris dans le cadre des contrats de cautionnement, au plus tard à la fin du troisième ou au début du quatrième trimestre de 2020. Des accords ont été passés avec les propriétaires et les banques.

Le produit de la vente des navires sera utilisé pour rembourser partiellement l'encours des prêts cautionnés. Le présent crédit supplémentaire sert à couvrir la partie restante. Le montant de 28 252 950 francs résulte du montant total des prêts cautionnés après déduction du produit escompté de la vente, sachant que pour le navire SCL Helvetia, l'intégralité du montant cautionné est sollicitée, le produit de la vente n'étant pas encore connu. Si d'autres recettes sont tirées de la vente des navires, notamment de celle du SCL Helvetia, elles seront encaissées par la Confédération. Au final, les pertes de la Confédération devraient s'élever à environ 21 millions.

DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION

| CHF | | C 2019 | B 2020 | CS I 2020 | en % B 2020 |
|--------------|---|------------|------------|------------------|----------------|
| Total | | | | 6 961 425 | |
| 801 | Secrétariat général du DETEC | | | 6 250 000 | |
| A202.0147 | Pool départemental des ressources | 9 080 125 | 9 415 300 | 6 250 000 | 66,4 |
| | <i>dont compensé</i> | | | 6 250 000 | |
| | <i>Crédit provisoire</i> | | | - | |
| 803 | Office fédéral de l'aviation civile | | | 40 000 | |
| A231.0296 | Organisations de l'aviation civile internationale | 2 521 901 | 2 531 000 | 40 000 | 1,6 |
| | <i>dont compensé</i> | | | - | |
| | <i>Crédit provisoire</i> | | | - | |
| 808 | Office fédéral de la communication | | | 671 425 | |
| A231.0311 | Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger | 19 339 930 | 19 136 500 | 206 425 | 1,1 |
| | <i>dont compensé</i> | | | - | |
| | <i>Crédit provisoire</i> | | | - | |
| A231.0315 | Contribution à la recherche dans le domaine des médias | 1 595 300 | 2 192 300 | 465 000 | 21,2 |
| | <i>dont compensé</i> | | | - | |
| | <i>Crédit provisoire</i> | | | - | |

801 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC**A202.0147 Pool départemental des ressources 6 250 000**

En décembre 2019, le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 17,1 millions destiné au programme de cyberadministration du DETEC. Ce programme vise à mettre en place une plateforme d'usage convivial qui permettra à la population et aux milieux économiques d'effectuer sous forme électronique d'importantes démarches administratives.

Depuis lors, le DETEC a décidé que toutes les activités du programme devaient être gérées de manière centralisée et financées par le «Pool départemental des ressources». Ce poste budgétaire englobe les crédits qui sont soit cédés au cours de l'année aux unités administratives en fonction de leurs besoins, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée.

Les montants que les unités administratives du DETEC doivent mettre à disposition ne pouvaient pas être déterminés avant l'appel d'offres OMC portant sur les prestations de service externes. La procédure d'adjudication a été menée au cours du deuxième semestre de 2019. Par conséquent, un crédit supplémentaire sans incidence budgétaire doit servir au regroupement des ressources centrales nécessaires. Il sera intégralement compensé dans les enveloppes budgétaires des unités administratives.

803 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE**A231.0296 Organisations de l'aviation civile internationale 40 000**

En vertu de traités internationaux, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) verse des contributions à diverses organisations internationales. Le budget de l'Organisation de l'aviation civile internationale et celui de l'Agence européenne de la sécurité aérienne ayant été augmentés et, partant, le taux régissant la contribution de la Suisse à ces organisations ayant été relevé, la Suisse doit s'acquitter de contributions légèrement supérieures aux prévisions. Un crédit supplémentaire de 40 000 francs est sollicité afin que l'OFAC puisse honorer ses engagements internationaux.

808 OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION**A231.0311 Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger 206 425**

La Confédération alloue des contributions à la SSR pour les portails internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts. Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans un accord de prestations. L'accord de prestations pour la période 2017 à 2020 a été adopté par le Conseil fédéral le 3 juin 2016. Les versements sont libellés en francs suisses ou en euros. Le processus de budgétisation n'avait pas suffisamment tenu compte des variations de cours. C'est pourquoi un crédit supplémentaire de 206 425 francs est sollicité.

A231.0315 Contribution à la recherche dans le domaine des médias 465 000

La recherche dans le domaine des médias effectuée par l'OFCOM vise à fournir une analyse des prestations en matière de programmes fournies par les radios et les télévisions avec concession. À cet effet, des instituts de recherche externes analysent, entre autres, les programmes de la SSR ainsi que les offres des radios et télévisions locales en matière d'information. Les contributions sont financées par la redevance de concession qu'acquittent les diffuseurs de radio et télévision et sont affectées en premier lieu à la recherche dans le domaine des médias (bases légales, voir la loi fédérale sur la radio et la télévision [LRTV], art. 22 et 77, et l'ordonnance sur la radio et la télévision [ORTV], art. 73, al. 2).

Pour que l'OFCOM puisse assumer sa tâche de surveillance sous la législation modifiée dans le domaine des concessions et en réponse au mandat du Conseil fédéral (voir le rapport du 13 décembre 2019 sur l'emploi de l'intelligence artificielle dans la formation de l'opinion et de la volonté populaires), un crédit supplémentaire de 465 000 francs est sollicité. Celui-ci sera compensé les années suivantes par une réduction des dépenses consacrées à la recherche dans le domaine des médias.

2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Un montant de 6 millions est sollicité par le biais du présent message pour le relèvement du crédit d'engagement destiné à la rénovation totale de l'ambassade de Suisse à Washington DC. Ce crédit additionnel n'est pas soumis au frein aux dépenses.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT DEMANDÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT I

| mio CHF | | Crédit d'engagement (V) Crédit budgétaire (A) | Crédits d'engage- ment autorisés antérieurement | Crédit d'engage- ment sollicité/ crédit additionnel |
|---|---|--|---|---|
| Non soumis au frein aux dépenses | | | | 6,0 |
| Conditions institutionnelles et financières | | | | |
| 620 | Washington DC, rénovation totale de la chancellerie | V0318.01 A201.0001 | 14,0 | 6,0 |

620 OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

V0318.01 Washington DC, rénovation totale de la chancellerie 6 000 000

En décembre 2018, les Chambres fédérales ont approuvé, par le biais du message 2018 concernant les immeubles du Département fédéral des finances, le crédit d'engagement de 14,0 millions destiné au projet «Washington DC, rénovation totale de la chancellerie».

Depuis l'élaboration de l'avant-projet et l'approbation du crédit d'engagement, les conditions-cadres politiques et économiques prévalant en particulier dans les grandes villes américaines ont eu des répercussions plus fortes que prévu sur les ressources évoluant en fonction de la situation du marché (par ex. les coûts de construction, les honoraires, la disponibilité des entreprises, etc.).

L'analyse approfondie des offres déposées révèle que les coûts actuels dépassent de 6 millions le crédit d'engagement approuvé par le Parlement. Imputables, de manière avérée, à des facteurs économiques et financiers, ces coûts supplémentaires se composent comme suit: 2,8 millions en raison de l'évolution des coûts de la construction (*Turner Building Cost Index*), 1,5 million pour les tarifs douaniers protecteurs ainsi que 1,7 million en raison de la surchauffe du marché de la construction et du manque de personnel qualifié.

L'étude de différentes options montre que, pour la Confédération, la rénovation complète de la chancellerie reste, malgré la hausse marquée des coûts, l'option la plus appropriée et la plus économique. Les offres des entrepreneurs généraux ont une durée de validité limitée. Si un nouvel appel d'offres était lancé à une date ultérieure, les offres seraient probablement proposées à un prix encore plus élevé.

Les coûts supplémentaires seront couverts par un crédit additionnel qui peut être compensé au sein de l'enveloppe budgétaire attribuée aux investissements de l'OFCL dans le cadre du budget. Étant donné que le relèvement du crédit d'engagement n'entraîne pas de nouvelles dépenses uniques supérieures à 20 millions, le frein aux dépenses ne s'applique pas à ce crédit additionnel.

1 FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Une augmentation du fonds d'infrastructure ferroviaire de 318,5 millions destinée au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire est sollicitée par la voie d'un arrêté fédéral séparé. Ce relèvement sera partiellement compensé (42,7 mio) sur le crédit consacré à l'exploitation.

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE, FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

| mio CHF | C | B | CS I |
|--|---------|---------|-------|
| | 2019 | 2020 | 2020 |
| Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire | 2 718,3 | 2 721,6 | 318,5 |
| <i>dont sans incidence financière</i> | | | - |
| <i>dont compensé</i> | | | 42,7 |
| <i>Crédit provisoire</i> | | | - |

Dans le cadre du budget 2020, le Parlement avait approuvé un crédit de 2722 millions destiné au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Ce crédit sert à financer le renouvellement et la modernisation de l'infrastructure ferroviaire appartenant à 36 gestionnaires d'infrastructure (GI) et à divers exploitants d'installations de transport à câble. Depuis lors, les GI et les exploitants d'installations de transport à câble ont remanié leur planification pour l'année en cours en matière d'exploitation, d'entretien, de renouvellement et de modernisation de l'infrastructure ferroviaire. Examinée et actualisée par l'Office fédéral des transports (OFT), la planification de certaines entreprises ferroviaires (notamment RBS, SOB, CJ, AB et FB) fait apparaître des besoins en investissements supplémentaires de 191,8 millions pour l'année 2020. Le report des travaux requis entraînerait des surcoûts pour les prochaines années.

En vertu de l'art. 51b de la loi sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.107), les charges d'amortissement planifiées incombant aux GI sont indemnisées. Si les amortissements dépassent les investissements, les prêts conditionnellement remboursables doivent être remboursés au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Étant donné que les charges d'amortissement de CFF Infrastructure se sont fortement accrues à la suite de l'inscription à l'actif de travaux d'aménagement importants à Genève (CEVA) et au Tessin (tunnel de base du Ceneri), des crédits supplémentaires sont requis en termes bruts (84 mio).

En vertu de l'art. 29, al. 2, de l'ordonnance sur les concessions, la planification et le financement de l'infrastructure ferroviaire (OCPF; RS 742.120), des reports entre indemnités d'exploitation et contributions d'investissement au sein d'une convention sur les prestations sont possibles. Par suite d'une nouvelle évaluation de divers travaux de CFF Infrastructure pouvant être inscrits à l'actif, les investissements en faveur du maintien de la qualité de l'infrastructure doivent être augmentés de 42,7 millions alors que les besoins de financement au titre de l'exploitation et de l'entretien de l'infrastructure ferroviaire diminuent (- 42,7 mio).

Le supplément sollicité pour un montant total de 318,5 millions (191,8 mio pour les investissements supplémentaires des chemins de fer privés; 84 mio pour les amortissements supplémentaires; 42,7 mio pour les changements touchant l'inscription à l'actif) est en partie compensé par une réduction du crédit budgétaire en faveur de l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire (- 42,7 mio).

1 MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL RELATIF AU FINANCEMENT DE LA MODERNISATION ET DE LA NUMÉRISATION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES (PROGRAMME DAZIT)

Le programme DaziT fait l'objet d'une restructuration visant à réduire sa complexité et réaliser des synergies supplémentaires par le fusionnement de divers projets. C'est pourquoi plusieurs crédits d'engagement sont regroupés. Le montant total des crédits d'engagement reste cependant inchangé. La modification sollicitée est soumise au Parlement par la voie d'un arrêté fédéral séparé.

Le 12 septembre 2017, l'Assemblée fédérale a approuvé des crédits d'engagement d'un total de 393 millions pour la mise en œuvre du programme de transformation et de numérisation DaziT, qui fera entrer l'Administration fédérale des douanes (AFD) de plain-pied dans l'ère numérique. Dans le cadre de ce programme, les procédures à la frontière, les processus douaniers et les processus de perception des redevances doivent être réexaminés et simplifiés de manière ciblée, avant d'être numérisés. Le volet du programme consacré à la transformation prévoit la création d'un nouveau profil professionnel et la réorganisation de l'AFD afin de renforcer la sécurité à la frontière pour la population, l'économie et l'État. DaziT permettra à l'AFD de fournir des solutions plus conviviales et efficaces.

Après de premiers travaux préparatoires durant l'année 2017, le programme DaziT a été lancé le 1^{er} janvier 2018. Au cours d'une première étape, les bases organisationnelles et techniques nécessaires ont été créées avant que ne débutent les travaux de mise en œuvre. La mise au point des bases stratégiques requises pour la transformation globale de l'AFD s'est traduite par une réévaluation et une modification de la structure du programme. La réévaluation a révélé la nécessité de simplifier la structure du programme et de raccourcir les processus de décision. Il est également apparu que, à des fins d'optimisation, l'organisation et la conduite du programme devaient être axées sur des méthodes de développement agiles et se fonder sur des processus sveltes. En outre, l'augmentation du nombre des projets et leur interdépendance ont accentué la complexité du programme, rendant ainsi nécessaire une plus grande harmonisation. C'est pourquoi, en août 2019, le modèle «Scaled Agile Framework» (SAFe) a été appliqué à la structure de gouvernance de DaziT. Ainsi, plusieurs projets ont été priorisés sur la base des enseignements acquis et des impulsions reçues et de nouveaux projets ont été lancés. Au niveau des objectifs, de l'ampleur et des coûts du projet, le programme est en bonne voie. Les étapes clés prévues par la feuille de route jusqu'à fin 2019 ont été franchies et les bases requises pour la mise en œuvre du programme sont disponibles.

Afin d'assurer la poursuite de la mise en œuvre du programme DaziT, il convient d'adapter le nombre des crédits d'engagement à la structure du programme et, dans l'optique d'une procédure agile, la part des crédits et des tranches de crédit pouvant faire l'objet d'un transfert doit passer de 10 à 25 %: les huit crédits d'engagement actuellement ouverts doivent être ramenés au nombre de cinq, qui seront, comme jusqu'ici, libérés en cinq tranches (1a/1b, 2, 3 et 4). La libération de ces tranches est liée à l'avancement des travaux. Le Conseil fédéral a libéré la tranche 2 des crédits d'engagement le 20 novembre 2019.

Afin d'optimiser leur gestion, les crédits d'engagement suivants sont regroupés: A) «Pilotage et transformation», B) «Fondements informatiques» et F) «Services partagés» ainsi

que D «Refonte de la gestion du trafic des marchandises» et E «Refonte de la perception des redevances». Les crédits d'engagement C) «Portail et clients», G) «Contrôle et résultat» et H) «Réserves» conservent leur forme et leur volume actuels.

Le montant total des crédits d'engagement (393 mio) et celui des différentes tranches (tranche 2: 89,6 mio; tranche 3: 59,2 mio; tranche 4: 49,5 mio) restent également inchangés.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces différentes propositions, l'arrêté fédéral du 12 septembre 2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (Programme DaziT) doit être modifié comme suit:

Art. 2, al. 4, *teneur actuelle*:

Dans le cadre des tranches libérées, le Conseil fédéral peut effectuer des transferts à l'intérieur des crédits d'engagement A à G et entre ceux-ci. En cas de transfert, le crédit concerné peut être augmenté de 10 % au plus. Le Conseil fédéral peut utiliser les réserves lorsqu'un besoin financier supplémentaire ne peut pas être couvert par des transferts.

Art. 2, al. 4, *nouvelle teneur*:

Dans le cadre des tranches libérées, le Conseil fédéral peut effectuer des transferts à l'intérieur des crédits d'engagement I à IV et entre ceux-ci. En cas de transfert, le crédit concerné peut être augmenté de 25 % au plus. Le Conseil fédéral peut utiliser les réserves lorsqu'un besoin financier supplémentaire ne peut pas être couvert par des transferts.

Les montants indiqués dans l'annexe à l'arrêté fédéral doivent être rectifiés en conséquence. La simplification de la structure des crédits d'engagement prévoit, en vue d'optimiser leur gestion, que les crédits d'engagement A) «Pilotage et transformation», B) «Fondements informatiques» et F) «Services partagés» soient intégrés dans le crédit d'engagement I «Pilotage et bases» et les crédits d'engagement D «Refonte de la gestion du trafic des marchandises» et E «Refonte de la perception des redevances» soient intégrés dans le crédit d'engagement III «Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances». Les crédits d'engagement C) «Portail et clients» (II désormais), G) «Contrôle et résultat» (IV désormais) et H) «Réserves» (V désormais) restent inchangés. La modification de l'arrêté fédéral n'a aucune incidence financière, étant donné que le montant total des crédits reste identique.

1 REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

La réalisation de projets ayant pris du retard en 2019, le Conseil fédéral a reporté sur l'année en cours des crédits d'un montant total de 27,9 millions. Ces reports de crédits concernent le DFAE, le DFI, le DFJP et le DETEC.

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET

| CHF | | B 2019 | B 2020 | Reports de crédits 2019 | en % B 2019 |
|--|---|------------|------------|-------------------------------|----------------|
| Département fédéral des affaires étrangères | | | | 4 476 400 | |
| 202 | Département fédéral des affaires étrangères | | | 4 476 400 | |
| A202.0153 | Présence expos univers. et grandes manifestations sportives | 8 217 600 | 5 309 500 | 4 456 400 | 54,2 |
| A231.0344 | Org. pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) | 7 267 900 | 7 033 100 | 20 000 | 0,3 |
| Département fédéral de l'intérieur | | | | 9 446 400 | |
| 301 | Secrétariat général du DFI | | | 968 900 | |
| A202.0122 | Pool départemental des ressources | 1 960 500 | 2 718 500 | 968 900 | 49,4 |
| 316 | Office fédéral de la santé publique | | | 8 477 500 | |
| A231.0216 | Contributions au dossier électronique du patient | 11 312 700 | 7 592 400 | 8 477 500 | 74,9 |
| Département fédéral de justice et police | | | | 10 150 000 | |
| 402 | Office fédéral de la justice | | | 10 150 000 | |
| A231.0365 | Réparation pour les victimes de mesures de coercition | 87 000 000 | 2 500 000 | 10 150 000 | 11,7 |
| Dép. féd. environn., transports, énergie et communication | | | | 3 808 500 | |
| 801 | Secrétariat général du DETEC | | | 3 272 500 | |
| A200.0001 | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) | 21 596 600 | 21 394 100 | 182 600 | 0,8 |
| A202.0147 | Pool départemental des ressources | 9 490 700 | 9 415 300 | 3 089 900 | 32,6 |
| 812 | Office fédéral du développement territorial | | | 122 000 | |
| A200.0001 | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) | 19 065 600 | 20 323 800 | 122 000 | 0,6 |
| 817 | Autorités de régulation des infrastructures | | | 414 000 | |
| A200.0001 | Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) | 17 705 100 | 18 259 200 | 414 000 | 2,3 |

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES****A202.0153 Présence aux expositions universelles et grandes manifestations sportives 4 456 400**

Un report de crédit totalisant 4,5 millions est requis pour les projets suivants: la construction du pavillon suisse à Dubaï n'ayant commencé qu'en décembre 2019 avec trois mois de retard, les versements à l'entrepreneur général, qui étaient inscrits au budget 2019, ne seront dus qu'en 2020. Un report de 3,5 millions sur l'année 2020 doit donc être opéré. Dans le contrat de bail de la Maison de la Suisse à Tokyo, seul un acompte de 10 % était prévu en 2019 au lieu des 50 % attendus. Le solde de 900 000 francs doit par conséquent être reporté.

A231.0344 Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) 20 000

En sa qualité de membre, la Suisse fournit une contribution annuelle obligatoire à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le budget 2019 de l'OSCE n'a été adopté qu'après l'établissement de la demande budgétaire par le DFAE. Il en résulte un écart entre le budget prévu par l'OSCE et les valeurs budgétisées par le DFAE. Cet écart est réglé au début de l'année 2020 par un report de crédit sous la forme d'un paiement rétroactif en faveur du budget de l'OSCE pour l'exercice 2019.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR**301 Secrétariat général du DFI****A202.0122 Pool départemental des ressources 968 900**

Des recours lancés contre l'appel d'offres OMC ont retardé d'une année le programme fédéral GENOVA. C'est pourquoi le DFI n'a pas pu déployer le logiciel GEVER Acta Nova dans les délais. En raison de nouveaux retards pris par le projet à l'échelon de la Confédération, l'introduction d'Acta Nova au DFI est reportée de l'automne 2019 à l'été 2020, soit de huit mois. Les charges liées à l'introduction et aux formations, budgétisées pour 2019, devront être financées en 2020. La planification de l'introduction du logiciel a été adaptée en conséquence.

316 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE**A231.0216 Contributions au dossier électronique du patient 8 477 500**

L'utilité du dossier électronique du patient augmente au fur et à mesure de l'affiliation des professionnels de la santé ou de leurs institutions à des communautés certifiées. Pour favoriser l'établissement de ces communautés, les Chambres fédérales ont accordé un crédit d'engagement à hauteur de 30 millions. La Confédération soutient ainsi, avec les cantons et les tiers concernés, la constitution ainsi que la certification de communautés.

La constitution de certaines communautés de référence a enregistré des retards, entraînant un report du dépôt des demandes d'aides financières correspondantes. Par conséquent, seule une partie des aides financières prévues a pu être octroyée en 2019. Le solde sera requis en 2020. Pour cette raison, des fonds non sollicités à hauteur de 8,5 millions sont reportés sur 2020. Le calendrier des paiements a été modifié en conséquence. Limite à fin 2020, le soutien de la Confédération prendra fin au moment où les communautés de référence auront été constituées.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE**402 OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE****A231.0365 Réparation pour les victimes de mesures de coercition 10 150 000**

L'Office fédéral de la justice (OFJ) était chargé d'examiner, jusqu'à la fin de 2019 (donc avec une année d'avance sur la date prévue par la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 [LMCFA; RS 211.223.13]), les 9018 demandes d'octroi d'une contribution de solidarité déposées dans le délai de remise légale. Cet objectif a été atteint dans une large mesure. Toutefois, la recherche de documents est encore en cours pour certains dossiers et quelques oppositions ou recours sont encore en suspens auprès du Tribunal administratif fédéral. En outre, comme la procédure de versement demande un certain temps, toutes les demandes approuvées n'ont pas pu être honorées avant la fin de 2019. Les derniers versements seront donc effectués au cours des premiers mois de 2020.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION**801 Secrétariat général du DETEC****A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 182 600**

Par manque de ressources, les prestations convenues dans les accords en cours concernant l'optimisation des services linguistiques du DETEC, la conception des réseaux sociaux et le recrutement des postes de direction, n'ont pas pu être mises en œuvre intégralement. Ces prestations seront toutefois requises en 2020. C'est pourquoi un report de crédits est nécessaire. Il n'est pas possible de solliciter la constitution de réserves affectées, car ces prestations seront requises durant le premier semestre de 2020 déjà.

A202.0147 Pool départemental des ressources 3 089 900

En raison de retards liés à l'appel d'offres OMC et au développement de solutions, les prestations convenues en 2019 n'ont pas pu être acquises dans leur intégralité pour divers projets gérés de manière centrale au moyen du pool de ressources du DETEC. Ainsi, des dépenses supplémentaires de 1 559 400 francs devront être financées en 2020 dans le cadre du programme GEVER, car des retards sont survenus en ce qui concerne le soutien requis dans le domaine des prestations liées aux migrations et dans celui des programmes. Des moyens supplémentaires à hauteur de 772 200 francs sont requis en 2020 en raison de retards dans la conception du processus de recrutement et l'optimisation des services linguistiques. Quant au décalage des travaux de conception dans le cadre du programme de cyberadministration du DETEC, il engendre des dépenses supplémentaires de 481 300 francs en 2020. Au total, un montant de 2 812 800 francs doit être reporté à partir du solde de crédit subsistant en 2019 au titre du pool des ressources.

Par ailleurs, le manque de ressources a provoqué des retards dans le cadre du suivi de l'introduction d'Acta Nova. Alors qu'aux termes du contrat, les charges de fonctionnement du DETEC auraient dû être utilisées en 2019, la mise en œuvre sera effectuée à la charge du pool de ressources à partir de 2020. Pour cette raison, le solde de crédit de 277 000 francs subsistant en 2019 doit être reporté sur 2020 en fonction des besoins et crédité au pool des ressources.

Il n'est pas possible de solliciter la constitution de réserves affectées, car ces prestations seront requises durant le premier semestre de 2020 déjà.

812 OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (ARE)**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 122 000**

Par suite de retards enregistrés par le projet et du manque de personnel, les travaux relatifs à la migration de GEVER n'ont pas été achevés en 2019 et devront être entrepris en 2020. Les ressources requises à cet effet ne sont pas inscrites dans la planification 2020 et doivent donc faire l'objet d'un report.

817 AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES (REGLNFRA/EICOM)**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 414 000**

Par manque de ressources, des prestations destinées aux projets «DB-Revival» et «Match» n'ont pas pu être sollicitées en 2019. Comme ces prestations seront requises au cours du premier semestre de 2020, les ressources financières destinées à les couvrir devront être disponibles avant la décision du Parlement concernant le compte d'État 2019. Parallèlement, la constitution de réserves affectées totalisant 800 000 francs est sollicitée pour ces deux projets («DB Revival»: 500 000 fr.; «Match»: 300 000 fr.).

2 TRANSFERTS SANS INCIDENCES FINANCIÈRES

Par la voie du présent message, nous informons les Chambres fédérales que des transferts sans incidences financières d'un montant total de 48,3 millions sont effectués au sein du DFF pour l'exercice en cours.

21 CYBERSÉCURITÉ AU SEIN DE LA CONFÉDÉRATION

Rattachés jusqu'ici à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) et au Secrétariat général du DFF (SG-DFF), les domaines «Cybersécurité opérationnelle» et «Cybersécurité stratégique» seront subordonnés, d'ici au milieu de 2020, au Centre national pour la cybersécurité (CNCS) au sein du SG-DFF. Pour faciliter les opérations de gestion et dans l'optique de l'extension du centre de compétences pour la cybersécurité, le savoir-faire et les ressources doivent être réunis en un lieu. Sont désormais placés sous la direction du délégué à la cybersécurité de la Confédération, outre le bureau Cybersécurité, la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information (MELANI) et la sécurité informatique dans l'administration fédérale. Les crédits approuvés pour l'ensemble de l'exercice 2020 seront transférés de l'UPIC au SG-DFF avec les tâches correspondantes.

AUGMENTATION DES CHARGES DU SG-DFF: A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

| CHF | B 2020 |
|---|-------------------|
| Total | +6 840 300 |
| <i>avec incidences financières</i> | +6 192 500 |
| <i>Imputation des prestations</i> | +647 800 |
| Charges de personnel | +5 357 700 |
| Charges de biens et serv. et charges d'exploit. | +1 482 600 |
| <i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i> | +987 200 |
| Postes à plein temps (Ø) | +25 |

DIMINUTION DES CHARGES DE L'UPIC: A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

| CHF | B 2020 |
|---|-------------------|
| Total | -6 584 500 |
| <i>avec incidences financières</i> | -5 936 700 |
| <i>Imputation des prestations</i> | -647 800 |
| Charges de personnel | -5 357 700 |
| Charges de biens et serv. et charges d'exploit. | -1 226 800 |
| <i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i> | -736 400 |
| Postes à plein temps (Ø) | -25 |

DIMINUTION DES CHARGES DE L'UPIC: A202.0127 TIC AU NIVEAU DE LA CONFÉDÉRATION (CRÉDIT DE PROGRAMME)

| CHF | B 2020 |
|---|-----------------|
| Total | -255 800 |
| <i>avec incidences financières</i> | -255 800 |
| Charges de biens et serv. et charges d'exploit. | -255 800 |
| <i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i> | -250 800 |

22 PROGRAMME SUPERB

Le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a adopté à l'intention du Parlement le message concernant les crédits d'engagement en faveur des programmes «SUPERB» et «Systèmes ERP D/ar» visant à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale et les systèmes SAP du DDPS destinés à la gestion des engagements. Un jalon important a ainsi été posé et une première étape a été franchie en vue de la modernisation des processus de soutien, sur laquelle doit se fonder la transformation numérique de l'administration fédérale. Avec la concrétisation des objectifs et la mise en œuvre du programme, les offices chargés des processus de soutien du DFF (OFCL, AFF, OFPER) assument une responsabilité accrue dans la suite des travaux, c'est pourquoi le rôle de mandant du programme a été attribué à l'OFCL. La gestion financière du programme SUPERB a donc également été confiée à l'OFCL au 1^{er} janvier 2020.

AUGMENTATION DES CHARGES DE L'OFCL: A202.0180 PROGRAMME SUPERB

| CHF | B 2020 |
|---|--------------------|
| Total | +41 504 700 |
| <i>avec incidences financières</i> | <i>+41 153 300</i> |
| <i>Imputation des prestations</i> | <i>+351 400</i> |
| Charges de personnel | +1 103 400 |
| Charges de biens et serv. et charges d'exploit. | +40 401 300 |
| <i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i> | <i>+40 128 600</i> |
| Postes à plein temps (Ø) | +6 |

DIMINUTION DES CHARGES DE L'UPIC: A202.0172 PROGRAMME SUPERB23

| CHF | B 2020 |
|---|--------------------|
| Total | -41 504 700 |
| <i>avec incidences financières</i> | <i>-41 153 300</i> |
| <i>Imputation des prestations</i> | <i>-351 400</i> |
| Charges de personnel | -1 103 400 |
| Charges de biens et serv. et charges d'exploit. | -40 401 300 |
| <i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i> | <i>-40 128 600</i> |
| Postes à plein temps (Ø) | -6 |

1 BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre dans le cadre du supplément au budget est définie dans la loi sur les finances de la Confédération.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un crédit supplémentaire (art. 33 de la loi sur les finances de la Confédération [LFC; RS 611.0]; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.01]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question ne pouvaient pas être prévus à temps, qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements ordinaires non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de solliciter, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux crédits d'engagement ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss OFC).

Si une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être ajournée et que l'on ne peut, par conséquent, attendre que le Parlement vote un crédit supplémentaire, le Conseil fédéral est autorisé à l'arrêter, en accord avec la Délégation des finances (crédit urgent). Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits urgents. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives des Chambres fédérales en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre urgent seront soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale par le biais du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de dépassements de crédits (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le report de crédit constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait

prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'État.

Les transferts de crédits ne font pas l'objet de crédits supplémentaires. Aux termes de l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits autorisés ainsi s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Projet

Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2020

du xx juin 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 20 mars 2020²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 50 267 575 francs sont autorisées au titre du premier supplément au budget 2020 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 50 267 575 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2020.

Art. 3 Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel de 6 000 000 de francs destiné à l'augmentation du crédit d'engagement «Washington DC, Rénovation totale de la chancellerie» est autorisé.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Projet

Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2020

du xx juin 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013¹ sur le fonds de financement de
l'infrastructure ferroviaire,
vu le message du Conseil fédéral du 20 mars 2020²,
arrête:

I

L'arrêté fédéral III du 5 décembre 2019³ concernant les prélèvements sur le fonds
d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2020 est modifié comme suit:

Art. 1 let. a - b

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2020 et prélevés sur
le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

| | francs |
|---|---------------|
| a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire | 542 273 400 |
| b. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire | 3 040 067 500 |

II

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140
² Non publié dans la FF
³ FF 2020 3005

Projet

**Arrêté fédéral III
relatif au financement de la modernisation et de la
numérisation de l'Administration fédérale des douanes
(Programme DaziT)**

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 20 mars 2020¹,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 12 septembre 2017² relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (Programme DaziT) est modifié comme suit:

Art. 2, al. 4

⁴ Dans le cadre des tranches libérées, le Conseil fédéral peut effectuer des transferts à l'intérieur des crédits d'engagement I à IV et entre ceux-ci. En cas de transfert, le crédit concerné peut être augmenté de 25 % au plus. Le Conseil fédéral peut utiliser les réserves lorsqu'un besoin financier supplémentaire ne peut pas être couvert par des transferts.

II

L'annexe est remplacée par la version ci-jointe.

III

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ Non publié dans la FF

² FF 2017 6085

